

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-148-2026 - AVENANT SAFER POUR REPRISE ANTICIPÉE DE FONCIERS SITUÉS À BOSROUMOIS ET BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	45	17	58

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération du Conseil communautaire, une convention de mise à disposition de foncier agricole a été conclue avec la SAFER le 9 décembre 2024 pour une durée de six campagnes agricoles, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique et de l'aménagement de son territoire, la Communauté de communes Roumois Seine prévoit la création de deux futures zones d'activités économiques situées sur les communes de Bosroumois et Bourneville-Sainte-Croix, en cohérence avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration. Afin de permettre la réalisation des études préalables, des travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation des terrains concernés, il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée de plusieurs parcelles actuellement intégrées à la convention de mise à disposition SAFER.

Cette reprise porte sur les parcelles cadastrées ZE n°18, 19 et 265 situées sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix ainsi que sur les parcelles cadastrées C n°1088 à 1120 situées sur la commune de Bosroumois, représentant une superficie totale de 25 ha 57 a 94 ca.

La Communauté de communes souhaite que ces terrains puissent être libérés à compter de septembre 2026 ou au plus tard à l'issue de la récolte 2026, en concertation avec les exploitants agricoles concernés et avec l'accompagnement de la SAFER.

Compte tenu de cette reprise anticipée, la surface restant couverte par la convention de mise à disposition est ramenée à 11 ha 55 a 98 ca. Cette modification entraîne également une révision du montant de la redevance annuelle versée dans le cadre de la convention, qui est désormais fixé à 1 769 €.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention initiale afin d'intégrer la reprise anticipée des parcelles précitées et d'actualiser les conditions financières de la mise à disposition du foncier restant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision°D-P-76-2025 portant sur la reconduction de la convention SAFER pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale du 22 juin 2026 ;

Considérant que plusieurs parcelles comprises dans cette convention sont destinées à accueillir de futurs espaces de zone d'activités économiques sur le territoire de Bosroumois et Bourneville-Sainte-Croix, conformément à la stratégie de développement économique de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée des parcelles cadastrées

ZE n°18, 19 et 265 situées à Bourneville-Sainte-Croix ainsi que des parcelles cadastrées C n°1088 à 1120 situées à Bosroumois, afin de permettre la réalisation des travaux de viabilisation et la commercialisation des terrains concernés ;

Considérant que cette reprise anticipée entraîne une réduction de la surface objet de la convention de mise à disposition et nécessite, en conséquence, la conclusion d'un avenant visant à actualiser les surfaces concernées ainsi que le montant de la redevance annuelle due à la SAFER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	4	M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Franck TAMION

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention, joint en annexe de la présente délibération et tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.